



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Protection

Question écrite n° 16534

#### Texte de la question

M Michel Destot attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de modification du code penal concernant le projet de suppression de l'emprisonnement contraventionnel. En ce qui concerne les peines relatives aux mauvais traitements infliges aux animaux, il semble que dans les faits des peines de prison sans sursis ne soient jamais prononcées par les tribunaux, et celles assorties de sursis de façon tout a fait exceptionnelle. Il n'y a donc pas en l'occurrence a redouter l'effet nefaste de la prison. Cependant la menace de la prison aupres de ceux qui seraient tentés d'user de mauvais traitements peut avoir un effet dissuasif non negligeable. Il lui demande donc ce qu'il compte faire dans ce domaine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que le projet de reforme du code penal (livre Ier : disposition generales) supprime la possibilite d'edicter des peines privatives de liberte en matiere contraventionnelle. Cette option, qui a des a present recu l'approbation de l'Assemblée nationale et du Senat, se fonde sur la volonte de reserver au legislateur le soin d'edicter des peines privatives de liberte. Il appartiendra au Parlement, lorsqu'il en viendra a examiner les livres du futur code consacres au droit penal special, de determiner les actes qui, en matiere de mauvais traitements infliges aux animaux, doivent revetir une qualification correctionnelle et faire encourir a leurs auteurs une peine d'emprisonnement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Destot Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16534

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 1989, page 3468